

Réponse du Conseil administratif à la motion du 30 novembre 2021 de M^{mes} et MM. Paule Mangeat, Nadine Béné, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Dorothee Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel, Pascal Holenweg, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Gazi Sahin, Fabienne Beaud, Anne Carron, Yasmine Menétrey, Didier Lyon, Ahmed Jama, Brigitte Studer, Laurence Corpataux, Eric Bertinat, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Suivi sanitaire des personnes sans abri à Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le dispositif pour l’hébergement des personnes sans abri et l’objectif non atteint encore de «zéro sans-abri»;
- le manque cruel d’engagement financier de l’ensemble des communes genevoises sur cette thématique;
- la problématique majeure des souffrances psychiques et troubles psychiatriques parmi les usagers et usagères des foyers de la ville et des associations partenaires;
- la difficulté du personnel municipal et des associations partenaires à faire face à la complexité de ces problématiques (décompensation, envies suicidaires, crise paranoïaque aiguë, addiction et état de manque, nursing, suivi des traitements médicamenteux);
- le désarroi des usagers et usagères de ces établissements, notamment lorsque ces problématiques se déroulent lors des heures de sommeil;
- la récente loi cantonale sur l’aide aux personnes sans abri (LAPSA), et sa répartition des compétences entre le Canton et les communes, qui établit que le suivi sanitaire est de la responsabilité du Canton et l’hébergement de la responsabilité des communes;
- la définition de la santé par l’OMS: «La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d’infirmité», définition adoptée en 1946 à New York, entrée en vigueur en 1948, sans modification depuis;
- l’impossible réconciliation entre les besoins spécifiques des personnes en souffrances psychiques, psychiatriques, atteintes dans leur santé par des dépendances alcooliques ou de substances, nécessitant des soins et de l’assistance physique et psychique et les missions et formations du personnel municipal;

- le rapport d’expertise sanitaire du D^r Jean-Pierre Restellini daté de 2016, «Expertise sanitaire du dispositif d’hébergement d’urgence hivernal de la Ville de Genève», et ses nombreuses recommandations, commentaires, et relais des préoccupations du personnel municipal notamment et particulièrement la recommandation N° 1 en page 4:
 - enjoindre aux autorités cantonales de réorganiser les structures psychiatriques genevoises afin que les besoins sanitaires des personnes hébergées en abris PCi soient satisfaits. Pratiquement, il semble indispensable que des professionnel-le-s de la psychiatrie puissent, de cas en cas, se rendre sur place à la demande des responsables des abris. Cette recommandation s’inscrit dans la répartition des tâches entre le Canton et les communes, la santé étant de la compétence du Canton.
- Et les quatre premières préoccupations du personnel municipal, pages 17 et suivantes:

1. Les troubles psychiatriques

L’ambiance générale est très alourdie par les comportements des personnes qui souffrent de troubles psychiques, tout particulièrement en cas de crise aiguë. Il est notamment difficile dans une telle situation d’attendre patiemment l’arrivée des forces de l’ordre et/ou d’une ambulance. La tenue de propos délirants, la soliloque à très haute voix, surtout pendant les heures de sommeil, est difficile à gérer. De plus, les risques suicidaires nettement présents chez plusieurs personnes sont lourds à assumer.

Dans ces conditions, le besoin permanent d’être très réactif et adéquat en face des personnes qui présentent de telles affections a été unanimement souligné. Le désir d’être plus efficace, plus performant-e auprès de ces bénéficiaires en souffrance, mais qui refusent de reconnaître leur trouble psychique, est surtout ressorti de ces discussions.

2. Les problèmes d’addiction

Au dire des équipes, 10 à 20% de l’ensemble des bénéficiaires présenteraient un problème d’addiction aux drogues dures. D’où des baisses de la vigilance, voire des pertes de conscience, provoquées par des overdoses plus ou moins graves. Du matériel d’injection était retrouvé dans les sanitaires et/ou les toilettes avec un risque de blessure, donc de contamination, aussi bien pour les autres bénéficiaires que pour le personnel. En revanche, les états de manque ne semblaient pas vraiment problématiques puisque les bénéficiaires pouvaient en tout temps quitter l’abri à la recherche d’«une dose» lorsque l’état de manque devenait insupportable.

3. *Le nursing*

Les personnes qui ne peuvent pas procéder toutes seules à leur toilette et/ou à leur habillage en raison d'un handicap provoqué par une affection physique et/ou par un état mental très perturbé deviennent de plus en plus nombreuses. Il en irait de même avec les personnes âgées. Dans de tels cas, les équipes n'étaient pas toujours suffisamment en nombre et en aucun cas véritablement formées à ces soins.

4. *Les problèmes somatiques*

A première vue, il ne s'agit pas d'une préoccupation majeure puisqu'il est relativement facile de confier les bénéficiaires aux infirmiers et infirmières et aux médecins de la Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO). La question des médicaments est aussi évoquée, puisque de 40 à 50% des bénéficiaires seraient sous traitement médicamenteux. En principe ces derniers géraient personnellement leur prise de médicaments, mais sans qu'il soit néanmoins toujours possible d'en vérifier l'adéquation.

– et la conclusion de la page 30:

Enfin, la question évoquée, à plusieurs reprises, de la création d'une structure susceptible d'accueillir toute l'année les personnes qui présentent aujourd'hui un très grave handicap psychique et/ou physique reste entière. Il est facile de comprendre que ces bénéficiaires qui ont pu «être accroché-e-s» à travers l'hébergement hivernal et quelque peu requinqué-e-s/stabilisé-e-s réapparaissent (si elles et ils sont encore en vie!) dans les abris au retour de la mauvaise saison. Dans un tel cas, il est tout aussi facile d'imaginer que leur état général s'est à nouveau nettement péjoré, faute d'un quelconque encadrement. La conceptualisation d'une telle structure, aussi bien en ce qui concerne son emplacement que son fonctionnement et sa finalité, reste entière;

– le rapport du professeur Jean-Michel Bonvin de septembre 2021 qui stipule qu'il manque notamment 200 places dans les foyers du canton de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de demander un rapport du Canton sur la situation sanitaire, psychique et psychiatrique des personnes sans abri à Genève, majeures et mineures, qu'elles soient usagères des dispositifs d'urgence de la Ville de Genève ou des dispositifs associatifs ou qu'elles n'aient aucune solution d'hébergement et dorment par conséquent dehors, notamment dans les lieux suivants: gares, aéroport, tentes, allées d'immeubles, voitures, ponts, rues;
- de prendre langue avec le Canton afin qu'il mette en place un ou des centres d'hébergement d'urgence spécifiques médicalisés et/ou adaptés pour des

publics sans abri nécessitant un suivi sanitaire et/ou un encadrement psychiatrique avec ou sans consultation médicale, à savoir les personnes sous dépendance, addiction, détresse psychique et psychiatrique, en situation de handicap et les publics nécessitant un suivi médicamenteux, un nursing et un suivi sanitaire situationnel (femmes enceintes, accident, suivi des plaies et escarres);

- que, en attendant, le suivi sanitaire des personnes dans les foyers de la Ville et dispositifs associatifs soit entièrement assuré par le Canton, y compris les salaires du corps médical présent au sein de l'ensemble des dispositifs;
- que les personnes nécessitant un suivi sanitaire assuré par la Ville soient entièrement prises en charge financièrement par le Canton, y compris dans les structures de la Ville et les dispositifs associatifs;
- de transmettre cette motion à l'Association des communes genevoises (ACG) afin que des solutions immédiates soient trouvées dans les communes pour que toutes les personnes sans abri soient prises en charge cet hiver, permettant ainsi d'éviter que leur santé ne se dégrade (mise à disposition de locaux communaux, financement de chambres d'hôtel, autres solutions d'urgence: hangars, granges, abris);
- de poursuivre les discussions de manière proactive et urgente avec l'ACG afin qu'une clé de répartition financière soit mise en place pour que les problématiques de Genève ville-centre soient équitablement réparties au sein des communes genevoises.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 3 septembre dernier, le Grand Conseil adoptait la loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA), dont l'article 4 prévoit que le Canton est exclusivement compétent pour les prestations de suivi sanitaire, notamment:

- a) les soins infirmiers dans les hébergements collectifs d'urgence;
- b) les consultations ambulatoires mobiles de soins communautaires.

Cette motion réaffirme la nécessité de voir le Canton s'engager en suffisance pour apporter de réelles solutions sanitaires aux personnes sans abri. En ce sens, le Conseil administratif partage pleinement cette volonté.

Jusqu'à la fin de 2021, en plus de porter les dispositifs d'urgence presque à elle seule, la Ville de Genève finançait, avec les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), les salaires de deux infirmières qui déploient leurs activités au foyer Frank-Thomas. Aujourd'hui, ces salaires sont entièrement pris en charge par les HUG.

Il convient également de souligner l'action des services de l'Unité mobile d'urgence sociale (UMUS) et de la Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO) qui travaillent sur le plan médical, notamment, avec des personnes sans abri. Ces deux structures, rattachées pour la première à l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et la seconde aux HUG, sont des éléments essentiels dans la prise en charge des problématiques de santé des personnes en situation de grande précarité. Leur travail est précieux et d'une grande qualité.

Sur le plan des communes genevoises, le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a déjà échangé avec l'Association des communes genevoises (ACG) afin que le professeur Bonvin puisse présenter son étude sur le sans-abrisme à Genève. Cela est primordial car il convient de délimiter très clairement le périmètre d'action inclus dans la LAPSA. En effet, une personne mal logée n'est pas une personne sans abri. Cette définition aura un impact sur les actions que doivent mener les communes en matière d'hébergement d'urgence. Le professeur Bonvin et son équipe seront reçus dans les prochaines semaines par la Commission sociale de l'ACG.

En parallèle, le règlement d'application de la LAPSA est en cours de rédaction. La Ville de Genève y est représentée par deux collaboratrices et collaborateurs du DCSS. Les éléments mentionnés par les motionnaires ont d'ores et déjà pu être transmis au sein de ce groupe afin que l'ensemble des préoccupations exprimées puissent être prises en compte. De ces travaux découlera également la composition de la plateforme intercommunale qui traitera des questions liées à l'hébergement d'urgence. Cette plateforme pourra rendre des rapports, en s'appuyant notamment sur des institutions comme l'Hospice général ou encore les HUG. Le Conseil administratif souhaite que cette plateforme permette de produire des études pertinentes, notamment en termes de santé comme le mentionnent les motionnaires.

De plus, des discussions sur la clé de répartition intercommunale seront menées au printemps 2022 avec pour objectif que les communes puissent inclure dans leur budget de 2023 une ligne dédiée à l'hébergement d'urgence. Le DCSS travaille actuellement sur cet élément afin qu'un chiffrage précis puisse être établi et qu'une clé de répartition juste entre l'ensemble des communes puisse être déterminée.

Si le Conseil administratif ne doute pas que les communes genevoises sauront se montrer attentives à cette thématique, il n'en demeure pas moins que leur engagement doit être suffisant afin de pouvoir mettre en place des dispositifs d'hébergement qui permettent à toutes et tous de trouver une place en cas de besoin.

En conclusion, le Conseil administratif partage pleinement les invites de cette motion qui permettent d'affirmer haut et fort que la Ville de Genève souhaite un

véritable engagement de l'ensemble des communes, mais aussi du Canton sur les questions de santé, car derrière les montants inscrits dans les budgets, derrière le nombre de places offertes se trouvent des enfants, des familles, des femmes et des hommes. Il souligne également les avancées permises au cours des derniers mois tant au niveau de l'accueil en Ville de Genève qui s'est amélioré qu'au niveau du soutien financier octroyé par les communes genevoises. Si du travail reste encore à effectuer sur ce dernier point, le Conseil administratif demeure toutefois positif quant à l'issue des discussions qui seront prochainement menées au sein de l'ACG.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos